

---

# **Les Conseils de développement du Pays de la région mulhousienne et du Pays Thur Doller**

## **La Collectivité territoriale d'Alsace (CTA)**

**Avis voté en assemblée plénière  
le 22 janvier 2013 à Mulhouse**

# Sommaire

- Préambule
- La pertinence d'une réforme institutionnelle
- Un regard différencié sur les orientations retenues
  - La question des nouvelles compétences
  - La question de la gouvernance
  - La question du siège et de l'équilibre du territoire
  - La question du référendum
  
- Des points encore obscurs
  - La création de nouveaux échelons
  - L'articulation avec les structures communales et intercommunales
  - Le nombre d'élus
  - Les services administratifs
  - La valeur ajoutée pour le développement de l'Alsace
  
- En attente d'engagements fermes
- Conclusion
- Synthèse de l'avis

## Préambule

A l'issue du Congrès d'Alsace qui s'est tenu le 24 novembre 2012, les élus des trois assemblées ont décidé à une forte majorité de proposer la création d'une « *Collectivité territoriale d'Alsace* » unique. Cette nouvelle collectivité regroupera l'actuel Conseil régional d'Alsace et les deux Conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Cette proposition, de par la loi, devra être soumise au peuple par référendum.

Les Conseils de développement de la région mulhousienne et du Pays Thur Doller, émanation de la société civile, souhaitent, à ce stade, apporter leur point de vue. Ils se considèrent d'autant plus légitimes à s'exprimer que les citoyens sont appelés à se prononcer par référendum dans un très court délai. Il leur paraît donc utile d'apporter aux élus un éclairage de citoyens engagés, susceptible d'enrichir leurs analyses et leur vision de la société.

A cet égard, ils rappellent une nouvelle fois le message délivré dans le rapport public du Conseil d'Etat du 28 juin 2011 « *Consulter autrement- Participer effectivement* ». Il est souligné que les procédures de démocratie dite « participative » qui permettent aux citoyens d'intervenir dans le processus décisionnel ne sont pas qu'une tendance mais une exigence nouvelle. « Les attentes des citoyens et des usagers, le droit à l'information, la contestation des points de vue officiels comme celui des experts, conduisent à dépasser les consultations traditionnelles préalables à la décision publique et à mettre en discussion les idées, les projets et les textes ».

Est-il besoin d'insister encore pour affirmer qu'une décision prise après une concertation intense où tous les arguments sont présentés et débattus, sera mieux comprise et donc mieux acceptée.

Des exemples récents montrent que, par manque d'information et de communication, une décision peut être battue en brèche et soulever des frondes difficiles à gérer.

Les CDD rappellent ainsi que faire vivre la démocratie implique deux exigences fondamentales et complémentaires: légitimité soit l'acceptation par les citoyens du schéma institutionnel qui régit leur vie ; et représentativité soit la capacité des institutions à porter dans leur mission les attentes des habitants des territoires concernés.

Après un échange avec le 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil économique, social et environnemental régional (Céser) sur l'avis émis par cette assemblée le 30 mars 2011, il a été fait le choix de travailler sans auditionner de responsables ni d'experts. Il a été jugé préférable d'une part, de prendre en

compte la courte échéance du référendum et d'autre part, de s'appuyer sur les nombreux documents, articles de presse et points de vue rendus publics durant l'année 2012<sup>i</sup>.

A la lecture de ces différents documents, les CDD ont pris la mesure des avis divergents exprimés. Ils ont conscience aussi que certains défenseurs du « non » au projet comme du « oui » peuvent être animés par des motivations ou des intérêts très différents.

---

<sup>i</sup> Avis du CESER, articles de presse journal *l'Alsace*, *Dernières Nouvelles d'Alsace*, points de vue de personnalités politiques, syndicales, de la société civile.

## La pertinence d'une réforme institutionnelle

Les CDD adhèrent à l'idée d'une réforme institutionnelle. Les caractéristiques sociales et géographiques de notre région le justifient pleinement.

Ils partagent l'idée que la *Collectivité territoriale d'Alsace* aurait le grand avantage d'améliorer la visibilité nationale et internationale de l'Alsace et donc de contribuer à renforcer sa position face à la concurrence mondiale des régions et des villes, et tout particulièrement vis-à-vis de ses voisins allemands et suisses.

Ils notent avec satisfaction les déclarations d'intention des porteurs du projet de chercher à répondre à l'exigence « de haute qualité démocratique » en offrant davantage de lisibilité, de simplicité et de clarté à tous. C'est effectivement un enjeu majeur de la réforme qui devra contribuer à la réconciliation des concitoyens avec la chose publique.

Cependant, les intentions ne peuvent suffire. Le citoyen a besoin - pour adhérer à un projet - d'éléments concrets et visibles.

Il convient de rappeler ici avec force que le citoyen est en demande de plus d'économies de moyens dans la gestion publique, de plus d'efficacité dans les services rendus à la population, d'une meilleure équité face à l'impôt local et d'une clarification des rôles de l'action publique pour mieux comprendre qui fait quoi. A ces fortes attentes, s'ajoute aujourd'hui le besoin de voir émerger des réponses concrètes à la crise économique. La population s'insurge à raison contre les gâchis, les doublons, la confusion de rôles, les efforts non partagés, en particulier en cette période de chômage et de pauvreté croissants.

Elle attend donc des politiques territoriales - a minima- qu'elles soient plus efficaces et fassent preuve d'une gestion exemplaire. Et autant que possible qu'elles contribuent à trouver et à imaginer des solutions à la crise ouvrant pour l'Alsace la perspective d'une nouvelle période de développement.

Les CDD tiennent à souligner que l'adhésion du citoyen au projet d'une *Collectivité territoriale d'Alsace* dépend des signes tangibles qui lui seront donnés.

Pour savoir si la création d'une *Collectivité territoriale d'Alsace* est pertinente, les Conseils de développement souhaitent trouver des réponses précises à des questions de base : en quoi une structure unique est-elle plus efficace que trois structures séparées ? Que peut-on faire et que fera-t-on de plus ou de mieux avec une collectivité unique ? A contrario, qu'est-ce qui n'a pu être réalisé à cause de l'organisation actuelle ? L'Alsace constate-t-elle un échec de développement lié à son organisation institutionnelle ?

A partir du projet révélé lors du Congrès d'Alsace du 24 novembre 2012, les CDD souhaitent donner un avis sur les différentes orientations retenues par les élus. D'autre part, ils demandent aux élus

porteurs du projet de se prononcer clairement sur des questions essentielles restées pour l'heure dans l'ombre. Et enfin, ils aimeraient un engagement fort des élus sur plusieurs points liés à ce projet.

## **Un regard différencié sur les orientations retenues**

### **➤ La question des nouvelles compétences**

Il est envisagé l'intervention de la nouvelle collectivité unique dans des champs supplémentaires de compétences « afin de créer des dynamiques renforcées ». Bien que séduisante, cette perspective, dans l'immédiat, ne semble ni souhaitable ni réaliste.

La création d'une nouvelle organisation institutionnelle territoriale est en soi un pari. C'est pourquoi, dans un premier temps, il serait hautement préférable de regrouper et d'unifier l'ensemble des compétences existantes des trois collectivités sans rajouter de nouvelles compétences autres que celles qui seront définies par l'acte III de la décentralisation. La période transitoire - sans doute longue et coûteuse aussi - générera suffisamment de perturbations organisationnelles pour ne pas rajouter celles liées à l'élargissement du champ des compétences.

Dans cet esprit, il faudrait renoncer à prendre de nouvelles compétences tant que les économies annoncées n'auront pas été effectuées, que les missions actuellement exercées n'auront pas été optimisées et que les services de proximité n'auront pas été pleinement réorganisés en lien étroit avec les intercommunalités.

### **➤ La question de la gouvernance**

Le projet qui sera présenté aux citoyens prévoit une double présidence avec une assemblée qui siègera à Strasbourg et un Conseil exécutif qui siègera à Colmar. Pourtant, si la séparation de l'exécutif et de l'assemblée peut se concevoir, les CDD s'interrogent sur le bien-fondé d'une organisation à deux têtes. Deux présidents, deux sièges ne vont-ils pas entraîner précisément des surcoûts de fonctionnement, entretenir des rivalités inutiles entre le nord et le sud, et surtout complexifier la gouvernance ? Et en fin de compte, ne va-t-on pas reproduire le système contesté et contestable des deux sièges du Parlement européen ?

Les CDD sont quant à eux favorables à une présidence unique. Pour assurer une certaine parité Bas-Rhin/ Haut-Rhin, une règle d'alternance nord-sud de la présidence pourrait être fixée pendant les premières mandatures.

### ➤ **La question du siège et de l'équilibre du territoire**

Dans cette logique, les Conseils de développement estiment légitime, cohérent et naturel que l'unique siège de la *Collectivité territoriale d'Alsace* se situe à Strasbourg, capitale de l'Alsace. L'attractivité alsacienne vis-à-vis de la nation et de l'étranger - objectif affiché de la CTA - passera par l'affirmation d'une capitale de forte notoriété. Strasbourg est à ce titre le meilleur atout de l'Alsace.

Ils sont tout aussi convaincus de la nécessité de prévoir - avant la création de la *Collectivité territoriale d'Alsace* - des garanties effectives d'équilibre, de solidarité territoriale et d'égalité de traitement entre territoires. Il leur paraît donc indispensable de prévoir des transferts de compétences en s'appuyant notamment sur les intercommunalités amenées à s'élargir. L'adhésion au projet des Alsaciens sera facilitée si des garanties sont données sur le renforcement des pôles urbains.

Les CDD sont conscients toutefois qu'il y a là un défi difficile à relever : concilier deux idées apparemment contradictoires : avoir une proximité des services et de l'exécutif et avoir une proximité des services avec les habitants de l'ensemble du territoire.

### ➤ **La question du référendum**

Il est proposé de convoquer les Alsaciens pour un référendum le 7 avril 2013. Sur le principe, les Conseils de développement se réjouissent que le législateur ait prévu cette consultation populaire obligatoire. Ils regrettent toutefois de constater qu'à aucun moment les habitants n'aient été sollicités pour réfléchir avec les élus au fond de la question soumise au scrutin. Il aurait été pourtant juste et pertinent de débattre et de confronter largement les points de vue, bien en amont de la consultation. Les élus des trois assemblées, s'accordent sur un projet qui reflète uniquement leur vision de la société et leurs analyses.

Etre consultés à la fin du processus, quand tout est bouclé, illustre combien le chemin vers une réelle démocratie participative est encore long et ce, malgré les déclarations d'intention mille fois répétés par les élus. Ce n'est pas, en tout cas, un message de confiance dans les capacités des citoyens.

Sur la date de la consultation, les Conseils de développement déplorent que si peu de temps soit consacré à l'explication, à l'information et à la mobilisation des électeurs.

Une réforme des institutions est par nature difficile à expliquer aux habitants dont les préoccupations quotidiennes sont, on s'en doute, très éloignées du sujet. L'information des citoyens est une phase cruciale. Il convient de ne pas la négliger au risque d'accentuer le fossé entre la classe politique et la population. Par ailleurs, un débat largement ouvert ne peut qu'enrichir un projet.

Face au risque - réel - d'une faible participation des citoyens à cette consultation liée précisément au manque d'information et de compréhension et par voie de conséquence d'un rejet du projet, les CDD

estiment qu'un référendum en avril 2013 est prématuré. Aussi, ils invitent les élus à envisager de différer de quelques semaines voire de quelques mois la consultation populaire, conformément aux possibilités offertes par le Code général des collectivités territoriales. Ce report permettrait d'apporter au citoyen l'indispensable information dont il a besoin pour prendre position et garantirait une meilleure participation des électeurs à ce référendum. Ce délai ouvrirait en outre la possibilité de préciser et d'améliorer le projet à partir des points de vue exprimés par les citoyens.

Le risque d'un rejet du projet par les citoyens est grand. Ce rejet donnerait, pour de longues années, un coup d'arrêt à une réforme pourtant nécessaire et capitale.

## **Des points encore obscurs**

Les textes officiels mis à la disposition du public expliquent le contenu du projet de Collectivité territoriale d'Alsace. Des zones d'ombre subsistent cependant. Les CDD demandent donc des clarifications et des précisions.

### **➤ La création de nouveaux échelons**

Soucieux de ne pas cautionner une « recomplexification » administrative, les CDD attendent des précisions sur le rôle, le statut, le fonctionnement, la composition de chaque nouvelle entité à créer. Lisibilité et simplification sont les objectifs majeurs du projet. Tel n'apparaît pas vraiment le dispositif qui prévoit une assemblée d'Alsace (et son Bureau), un Conseil exécutif, deux conférences départementales, une dizaine de Conseils de territoires de vie, toutes instances où sont appelés à siéger les mêmes élus.

En particulier, les deux conférences départementales semblent peu pertinentes car affaiblissant la notion de collectivité unique. Cet échelon entre région et territoires de vie ne peut qu'alourdir la mise en œuvre des politiques régionales, alors que ses missions peuvent tout aussi bien être remplies au niveau des territoires de vie.

### **➤ L'articulation avec les structures communales et intercommunales**

Le principe de subsidiarité entre niveau régional et niveau communal ou intercommunal, évoqué dans certains documents préparatoires, demande à être plus clairement affirmé. Il doit conduire à déléguer des missions au niveau local, missions dont une première liste devrait dès à présent être identifiée et figurer au projet présenté aux citoyens.

Dans cet esprit, les CDD estiment que le rôle et la composition des Conseils de territoires de vie méritent d'être explicités. Il en est de même pour les modalités d'association des communes, des intercommunalités, des Pays et du nouveau pôle métropolitain à la nouvelle gouvernance, ainsi que les liens avec les Conseils de développements locaux qui doivent trouver leur place dans la nouvelle architecture territoriale.

### ➤ **Le nombre d'élus**

Il convient de clarifier le nombre exact d'élus qui siègeront dans la nouvelle collectivité. L'annonce d'une baisse de 10 à 20% n'est pas une information suffisamment précise. Il en est de même pour le nombre de vice-présidents. Les CDD demandent qu'en soit précisé le nombre et fixé une limite.

### ➤ **Les services administratifs**

Si la réforme doit permettre la diminution du nombre d'élus, il convient d'être prudent sur la volonté - au nom des économies à réaliser - de baisser le nombre des agents administratifs des trois collectivités actuelles. D'abord, parce que les fonctionnaires territoriaux disposent de certaines garanties statutaires qui doivent être respectées et qui limitent les ajustements rapides des effectifs. D'autre part, parce que réduire brutalement leur nombre pourrait constituer un risque pour la qualité de l'instruction et le suivi des dossiers. Chacun sait que les besoins ne diminuent pas, ils sont en progression. Si l'on veut préserver une proximité des services avec les habitants, les relais administratifs locaux sur l'ensemble du territoire sont très importants. On peut aussi penser que l'inévitable harmonisation de politiques menées jusqu'à présent par chaque département et par la Région se traduira globalement par un accroissement des tâches.

Les CDD tiennent par ailleurs à relever qu'une adhésion des agents est essentielle pour réussir la fusion des trois collectivités. Les associer aux discussions sur leur nouveau statut et l'évolution de leur travail, le plus en amont possible, est une nécessité.

### ➤ **La valeur ajoutée pour le développement de l'Alsace**

Par nature, le projet de collectivité unique ne peut porter que sur des aspects organisationnels. Mais ceux-ci ne constituent qu'un moyen pour mener l'action publique. Afin que les citoyens puissent apprécier en toute connaissance l'utilité de la réforme qui leur est proposée, il importe d'accompagner le projet des grandes lignes d'une future stratégie de développement régional montrant aussi concrètement que possible les avancées attendues du nouveau dispositif. Il s'agit de montrer que les marges de manœuvre escomptées seraient bien utilisées pour répondre aux grands défis posés à notre région, et non pas affectées à des domaines, certes dignes d'intérêt, mais secondaires.

## **En attente d'engagements fermes**

Dans le délai qui nous sépare du référendum mais aussi au-delà de cette échéance, un engagement sans faille des promoteurs du projet est essentiel.

Les Conseils de développement demandent instamment aux élus de :

1. Mettre en évidence l'utilité de la nouvelle collectivité en indiquant quelques mesures phares concrètes que permettrait sa création.
2. Evaluer, détailler et chiffrer les économies envisagées ainsi que les coûts induits par la fusion.
3. Expliciter l'impact de la nouvelle collectivité sur l'imposition locale des Alsaciens à court et moyen terme.
4. Favoriser l'envoi dans chaque foyer, à chaque citoyen électeur de documents d'informations clairs et précis exprimant des avis « pour » et des avis « contre ».

Organiser de vrais débats publics contradictoires au sein des intercommunalités et des communes ; mettre en place tous les moyens de communication permettant de répondre aux questions et de recueillir les suggestions; publier le bilan de la concertation.

5. Etre suffisamment disponibles pour remplir leur mission élargie au sein de la Collectivité unique aux nombreuses exigences et responsabilités nouvelles. De respecter ainsi scrupuleusement un principe affirmé de non cumul des mandats exécutifs.
6. Poursuivre le processus de fusion des agences de développement économique et des agences de tourisme, quel que soit le résultat du référendum.

## Conclusion

A l'heure où notre région est prise dans la tourmente économique et financière, cette réforme institutionnelle doit évidemment s'inscrire dans la perspective d'un rebond de l'Alsace, avec l'ambition de retrouver le rang qui a été le sien parmi les régions françaises les plus prospères et les plus dynamiques.

Les CDD insistent pour affirmer que la *Collectivité territoriale d'Alsace* doit être d'abord et avant tout non pas un projet fait par des élus pour des élus mais bien un projet au service des habitants de cette région. Pour donner sens et aller dans le sens de l'histoire, cette réforme institutionnelle doit servir l'intérêt des habitants de notre région.

Il apparaît aux membres des CDD qu'une collectivité unique n'est en soi ni meilleure ni moins performante que l'addition intelligente des structures actuelles. Le choix final des Alsaciens dépendra en définitive des garanties apportées à l'efficience des fonctionnements proposés, du niveau d'exigence et de modernité démocratique affiché et de la formalisation par les élus d'engagements préalables au service de la population et des territoires.

Le schéma retenu doit s'appuyer sur une vision d'avenir partagée car les Alsaciens attendent de la CTA qu'elle soit porteuse d'une vraie ambition démocratique, d'une modernisation et d'une simplification de la vie institutionnelle ainsi que d'une efficacité supplémentaire.

Enfin, les CDD se veulent prudents. Une vigilance inspirée par la pensée d'un grand spécialiste des questions institutionnelles, Montesquieu, qui préconisait de « ne toucher aux lois que d'une main tremblante ». Il faut garder à l'esprit que modifier l'organisation des pouvoirs institutionnels implique de rompre brutalement un équilibre existant pour atteindre un nouvel équilibre dont personne ne peut réellement prévoir ni garantir la performance.

# Synthèse de l'avis

A quelques semaines du référendum, les Conseils de développement de la région mulhousienne et du Pays Thur Doller, émanation de la société civile, souhaitent apporter un éclairage de citoyens engagés sur le projet de *Collectivité territoriale d'Alsace*.

## La pertinence d'une réforme institutionnelle

Les CDD adhèrent à l'idée d'une réforme institutionnelle. La *Collectivité territoriale d'Alsace* aurait le grand avantage d'améliorer la visibilité nationale et internationale de l'Alsace

Ils rappellent avec force que le citoyen est en demande de plus d'économie de moyens dans la gestion publique, de plus d'efficacité dans les services rendus à la population, d'une meilleure équité face à l'impôt local et d'une clarification des rôles de l'action publique pour mieux comprendre qui fait quoi. A ces fortes attentes, s'ajoute aujourd'hui le besoin de voir émerger des réponses concrètes à la crise économique.

Les politiques territoriales - a minima- se doivent d'être plus efficaces et faire preuve d'une gestion exemplaire. Et autant que possible, elles doivent contribuer à imaginer des solutions à la crise, ouvrant pour l'Alsace la perspective d'une nouvelle période de développement.

L'adhésion du citoyen au projet d'une *Collectivité territoriale d'Alsace* dépend des signes tangibles qui lui seront donnés.

## Un regard différencié sur les orientations retenues

### ➤ *La question des nouvelles compétences*

Outre les dispositions prévues par l'acte III de la décentralisation, **il faudrait renoncer à endosser de nouvelles compétences** tant que les économies annoncées n'auront pas été effectuées, que les missions actuellement exercées n'auront pas été optimisées et que les services de proximité n'auront pas été pleinement réorganisés en lien étroit avec les intercommunalités.

### ➤ *La question de la gouvernance*

Les CDD sont **favorables à une présidence unique** pour ne pas entraîner des surcoûts de fonctionnement, entretenir des rivalités inutiles entre le nord et le sud, complexifier la gouvernance et reproduire le système des deux sièges du Parlement européen.

Pour assurer une certaine parité Bas-Rhin/Haut-Rhin, une règle d'alternance nord-sud de la présidence pourrait être fixée pendant les premières mandatures.

➤ ***La question du siège et de l'équilibre du territoire***

Les Conseils de développement estiment légitime, cohérent et naturel que **l'unique siège de la Collectivité territoriale d'Alsace se situe à Strasbourg**, capitale de l'Alsace. Ils sont tout aussi convaincus de la nécessité de prévoir - avant la création de la Collectivité territoriale d'Alsace- des garanties effectives d'équilibre et d'égalité de traitement entre territoires.

Des transferts de compétences devraient s'appuyer notamment sur les intercommunalités.

➤ ***La question du référendum***

Les Conseils de développement regrettent l'absence de consultation des habitants en amont du scrutin. Ils déplorent que si peu de temps soit consacré à l'explication, l'information et la mobilisation des électeurs.

Face au risque – réel - d'une faible participation des citoyens à cette consultation liée précisément au manque d'information et de compréhension et par voie de conséquence d'un rejet du projet, les CDD estiment prématuré un référendum en avril 2013. **Ils invitent les élus à envisager de différer de quelques semaines voire de quelques mois la consultation populaire en conformité avec le Code général des collectivités territoriales.**

## **Des points encore obscurs**

➤ ***La création de nouveaux échelons***

Les CDD attendent des précisions sur le rôle, le statut, le fonctionnement, la composition de chaque nouvelle entité à créer. **Ils regrettent la complexité du dispositif** qui prévoit une assemblée d'Alsace (et son Bureau), un Conseil exécutif, deux conférences départementales, une dizaine de Conseils de territoires de vie où sont appelés à siéger les mêmes élus. En particulier, les deux conférences départementales leur semblent peu pertinentes.

➤ ***L'articulation avec les structures communales et intercommunales***

**Le principe de subsidiarité entre niveau régional et niveau communal ou intercommunal demande à être plus clairement affirmé.**

Le rôle et la composition des Conseils de territoires de vie méritent d'être explicités, ainsi que les modalités d'association des communes, des intercommunalités, des Pays et du nouveau pôle métropolitain à la nouvelle gouvernance. Il en est de même des liens avec les Conseils de développements locaux.

➤ ***Le nombre d'élus***

**Les CDD demandent des précisions sur le nombre d'élus et des vice-présidents.**

➤ ***Les services administratifs***

Si l'on veut **préserver une proximité des services avec les habitants**, les relais administratifs locaux sur l'ensemble du territoire sont très importants d'autant qu'il est à prévoir un accroissement des tâches.

➤ ***La valeur ajoutée pour le développement de l'Alsace***

Les CDD demandent d'accompagner le projet des grandes lignes d'une future stratégie de développement régional **montrant aussi concrètement que possible les avancées attendues du nouveau dispositif.**

### **En attente d'engagements fermes**

Les Conseils de développement demandent instamment aux élus de :

1. Mettre en évidence l'utilité de la nouvelle collectivité en indiquant quelques mesures phares concrètes.
2. Evaluer, détailler et chiffrer les économies envisagées ainsi que les coûts induits par la fusion.
3. Expliciter l'impact de la nouvelle collectivité sur l'imposition locale des Alsaciens à court et moyen terme.
4. Favoriser l'envoi à chaque citoyen électeur de documents d'informations clairs et précis qui expriment des avis « pour » et des avis « contre ».

Organiser de vrais débats publics contradictoires au sein des intercommunalités et des communes ; mettre en place tous les moyens de communication permettant de répondre aux questions et de recueillir les suggestions; publier le bilan de la concertation.

5. Respecter scrupuleusement le principe de non cumul des mandats exécutifs.
6. Poursuivre le processus de fusion des agences de développement et des agences de tourisme, quel que soit le résultat du référendum.

Les CDD insistent pour affirmer que le *Collectivité territoriale d'Alsace* doit être d'abord et avant tout non pas un projet fait par des élus pour des élus mais bien le projet des citoyens au service des habitants de cette région.

# Les membres de l'équipe projet

## Conseil de développement de la région mulhousienne

Gilles ANNENKOFF  
Gérard BINDER  
Robert CAHN  
Max HELLEC  
Marc JEUNESSE  
Laurent KAMMERER  
Paul KARLEN  
Roland KAUFFMANN  
Daniel KELAI

Armand LANG  
Solange LAZARE  
Michel LEVY  
Pierre LYNDE  
Loïc RICHARD  
Christian ROTH  
Daniel ULLRICH  
Pierre VIDAL  
Jean-Pierre WICKER

## Conseil de développement du Pays Thur-Doller

Freddy GILCK, François HAAN, Joseph HAUSSER